

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°79

Date de Publication
- 8 OCT. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 8 OCT. 2019
Date de la convocation
23 septembre 2019

Présents :

Mmes FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BERTRAND à M. CHAIX
Mme BREZZO à M. SIEPEN
Mme DESBIEF à M. DENONFOUX
Mme LABI à Mme le Maire
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. MALAKIAN à Mme MATEO

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Finances communales. Créances admises en non-valeur et créances éteintes.

A la demande de Madame le Maire, monsieur CHAIX expose à ses collègues que :

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, le trésorier principal de la Ciotat a dressé et certifié un état des produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif ou de créancier insolvable,

Considérant les jugements prononcés par les tribunaux compétents en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels,

Considérant que les créances irrécouvrables s'imposent à la collectivité créancière et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur au compte 6541 la somme de 5 170.34 € selon la liste transmise par le trésorier principal de la Ciotat, arrêtée à la date du 6 septembre 2019 et annexée à la présente délibération,

- D'admettre en créances éteintes au compte 6542 la somme de 1 642.73 € selon la liste transmise par le trésorier principal de la Ciotat, arrêtée à la date du 6 septembre 2019 et annexée à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 1^{er} octobre 2019.

Le Maire,
Danielle MILON



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal of the Mairie de Cassis. The signature is stylized and appears to be 'Danielle MILON'.